

**Étaient présents :**

Madame Clémence POUGET, Maire et Présidente de séance,  
Mesdames, Messieurs Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ,  
Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER,  
Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER,  
Sophie VITTOZZI, Nabil MANSOURI, Chara-Zette BOUMAAZA, Fabienne FARLOT,  
David JALLADEAU, Pierre HENRIOT, Agathe KLAM, Yolande HOVER, Rachida DRIL,  
Hayet KADDAR, Pascal LANDRAGIN.

**Ont donné procuration :**

Monsieur Jérôme MAISACK a donné procuration à Monsieur Pierre GRUNEWALD,  
Monsieur Christophe MAURICE a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,  
Madame Kheira MATMOUR a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,  
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,  
Madame Sabrina EMO a donné procuration à Madame Lauren POULAIN,  
Madame Lucie PERELY a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,  
Madame Sylvie HENRY a donné procuration à Madame Agathe KLAM,  
Madame Bénédicte GUERDER a donné procuration à Monsieur Pascal LANDRAGIN.

**Ordre du Jour de la séance :**

- Comptes administratif et de gestion - exercice 2023 - Budget principal de la Ville
- Affectation du résultat de fonctionnement - exercice 2023 - budget principal de la Ville
- Fixation des taux d'imposition - exercice 2024
- Budget supplémentaire - exercice 2024 - Budget principal de la Ville
- Approbation des rapports 2023 de la C.L.E.T.C. relatifs aux compétences transférées à la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville"
- Attribution du marché d'entretien des espaces verts sur le ban communal
- Avenants au marché de location de la flotte de véhicules communaux
- Filière culturelle - indemnité de suivi et d'orientation des élèves - instauration d'une part fonctionnelle
- Filière police municipale - indemnité d'administration et de technicité - instauration d'une part complémentaire
- Rémunération des agents recenseurs chargés du recensement annuel de la population
- Bilan des cessions et acquisitions foncières - année 2023
- Cession d'un immeuble non bâti cadastré section 32 n° 692
- Définition des Zones d'Accélération pour les Énergies Renouvelables
- Procédure de recensement des chemins ruraux
- Renouvellement d'une installation radioélectrique - convention avec la Société Infracos
- Contrat de Ville "engagements quartiers 2030"
- Cession d'un véhicule de la Ville à l'association des Restaurants du Cœur
- Fusion des écoles préélémentaires Louis PASTEUR et Jean MOULIN
- Les "Négociales, édition 2024" - convention de parrainage avec l'Institut de Technologie de Thionville-Yutz

Madame Sophie VITTOZZI a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint à l'occasion de tous les points présentés, l'Assemblée a pu valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2024 a été approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire procède à des communications municipales.

Elle fait état d'une réunion de présentation aux habitants qui a eu lieu au sujet des voiries communales et des modifications de sens de circulation. La rue CHATEAUBRIAND passerait en sens unique en incluant une réfection de la couche de roulement de la voirie et la création d'une piste cyclable dans la continuité de la rue Ambroise PARÉ, déjà aménagée. Le passage éventuel en sens unique de la rue Fridtjof NANSEN a également été discuté. Concernant la rue de Kuntzig, la mise en place de feux tricolores intelligents a été réalisée et l'accès au quartier Stockholm 3 se fera par une entrée unique par la rue de Suède et une seule sortie par la rue d'Allemagne. Tout le quartier Stockholm 1 devrait être transformé en zone de rencontres avec une vitesse maximale de 20 km/h. Elle entend rappeler que ce sont des projets qui sont encore en discussion et qu'il n'y aura rien de définitivement établi sans concertation publique. Ces sujets pourront d'ailleurs être utilement abordés lors des prochaines rencontres de la majorité avec les habitants qui sont organisées dans les quartiers à partir du 11 mai jusqu'au 29 juin 2024.

Madame le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Pierre HENRIOT qui annonce aux membres du Conseil municipal qu'il quitte le groupe « Ensemble pour Yutz » pour se rapprocher de la majorité du « Renouveau Yussois ». Il explique son choix comme étant le fruit d'une profonde réflexion nourrie par le sentiment de pertinence et d'accord avec la vision politique du groupe majoritaire avec lequel il entend s'engager personnellement. Il remercie ses colistiers et les membres du Renouveau Yussois pour l'accueil reçu.

Madame le Maire lui souhaite la bienvenue et le remercie pour son investissement futur.

Après avoir fait état des décisions prises sur le fondement des délégations permanentes du Conseil municipal qui lui sont consenties, le Maire déroule l'ordre du jour.

## **DIRECTION DES FINANCES**

### **Point n° 1 : COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION – EXERCICE 2023 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Madame Christelle FRISCH, Adjointe au Maire, rapporteure, expose que le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le compte administratif 2023 de la Commune après lecture du compte de gestion 2023 dressé par Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Hayange, comptable assignataire de la Ville.

Le compte administratif a enregistré les dépenses et les recettes suivantes :

#### **En fonctionnement :**

- Dépenses : 17 594 952,06 €,
- Recettes : 19 480 978,61 €.

Il en résulte un solde excédentaire de fonctionnement de + 1 886 026,55 €.

Compte tenu de l'excédent de fonctionnement reporté (+ 2 744 074,46 €), le résultat global de fonctionnement s'élève à + 4 630 101,01 €.

**En investissement :**

- Dépenses : 6 920 129,08 €,
- Recettes : 8 679 562,58 €.

Les reports de l'exercice 2023 s'établissent comme suit :

- Dépenses : 3 952 522,58 €,
- Recettes : 917 240,98 €.

Compte tenu du solde excédentaire de l'exercice 2023 (+ 1 759 433,50 €), du solde déficitaire des reports (- 3 035 281,60 €) et du déficit d'investissement reporté (- 896 405,40 €), le résultat global de la section d'investissement s'élève à - 2 172 253,50 €.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Madame Christelle FRISCH et Madame le Maire remercient la Direction des finances pour la remise précoce de ce document.

Madame Christelle FRISCH présente ensuite en détail la réalisation du compte administratif 2023.

Madame Agathe KLAM remercie également les services pour la reddition anticipée. Elle constate une amélioration dans l'exécution budgétaire avec une diminution des crédits sans emploi et moins d'annulation de crédits. Néanmoins, elle fait part d'une hausse des reports d'investissements sur 2024 pour 43 %. Le ratio de dépenses d'équipement par habitant retrouve un niveau proche d'avant Covid. Le ratio dette par habitant est quant à lui toujours à la baisse mais il devrait repartir à la hausse en 2024 au vu du montant de l'emprunt prévu pour financer la section d'investissement. Elle rappelle qu'au moment du Débat d'Orientation Budgétaire, la majorité n'envisageait pas de dépasser l'encours de dette connu du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour 22,8 millions d'euros. Cependant d'ici à la fin d'année 2024 les emprunts cumulés des exercices 2023 et 2024 seront proches de 8 millions d'euros. Elle craint ainsi d'autres emprunts massifs à venir et s'en inquiète.

Elle souhaite également intervenir sur l'analyse de la marge d'autofinancement courant qui est un indicateur important quant à la possibilité de générer de l'autofinancement. Elle indique que ce ratio est de 93,03 % en 2023 et qu'il serait supérieur à 100,00 % au vu des inscriptions du BP 2024. Cela sous-entend que les dépenses d'investissements devront être systématiquement financées par un recours à l'emprunt. Elle ajoute que la commune n'a garanti aucune caution nouvelle en 2023 et souhaite savoir pourquoi. Elle aimerait aussi savoir à quoi correspond en page 161 du document une sortie d'immobilisation pour la ZAC Olympe pour 600 000 euros.

Madame le Maire répond que, pour le moment, il n'y a plus de constructions massives y compris de logements sociaux comme promis lors de la campagne. La ville n'a donc pas été sollicitée en garantie. Elle en profite également pour rappeler les dernières annonces gouvernementales sur les recherches d'économie de 20 milliards d'euros au titre du prochain budget national. Elle craint un ruissellement vers les collectivités territoriales et un impact sur le budget municipal. Elle évoque d'ores et déjà des coupes budgétaires au niveau du fonds vert par l'État, ce qui complexifie les faisabilités. Cependant, pour le moment, il n'est pas envisagé de ne pas mener à bien le plan pluriannuel d'investissement voulu par la majorité même si les prochains budgets pourraient être tendus.

Madame Christelle FRISCH précise qu'une réponse sera apportée rapidement concernant la sortie d'immobilisation.

Monsieur Laurent SCHULTZ souligne que malgré tout, il n'y a aucune augmentation d'impôt et rappelle l'engagement du Renouveau Yussois de ne pas excéder 1 200 euros de dette par habitant à la fin du mandat. Il rappelle que les travaux du Val Joyeux sont presque finalisés et que des recherches actives et larges de subventions ont lieu pour la réalisation du bâtiment multifonctionnel. Cela aura un impact important sur la vision à la fin du mandat ainsi que sur les possibilités pour le prochain. Il rappelle également la volonté municipale de ne pas céder de terrains communaux pour de nouvelles constructions. Dès lors les seules ressources disponibles restent la Dotation Globale de Fonctionnement ainsi que la taxe foncière. Il regrette par ailleurs de lire que la Ville n'investit pas assez alors qu'il est visiblement difficile de maintenir les ratios.

Madame Agathe KLAM redoute un prochain mandat ainsi qu'un plan pluriannuel plus compliqués financièrement.

Monsieur Laurent SCHULTZ nuance ce propos en fonction des terrains qui pourraient être cédés lors d'un prochain mandat ainsi que du niveau des subventions définitivement obtenues pour les projets actuellement prévus.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, hors la présence de Madame le Maire, le Conseil municipal, par 25 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Mesdames Agathe KLAM, Yolande HOUVER, Rachida DRIL, Sylvie HENRY, Hayet KADDAR, Monsieur Pascal LANDRAGIN et Madame Bénédicte GUERDER) :

- **APPROUVE** le compte administratif - exercice 2023 - du budget principal de la Ville,
- **CONSTATE** sa concordance avec le compte de gestion.

**Point n° 2 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT – EXERCICE 2023 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Madame Christelle FRISCH, Adjointe au Maire, rapporteure, expose que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, doit être affecté en tout ou en partie au financement de la section d'investissement si celle-ci fait apparaître un besoin de financement. Dans le cas contraire, la totalité du résultat de la section de fonctionnement doit être inscrite en résultat de fonctionnement reporté l'année suivante.

Ce besoin de financement doit être corrigé des restes à réaliser de la section d'investissement, en dépenses et en recettes.

S'agissant de l'exercice 2023, la section d'investissement fait apparaître un excédent d'investissement global de + 863 028,10 €, incluant le déficit 2022 reporté. Les reports d'investissement font apparaître un solde déficitaire de – 3 035 281,60 €, ce qui porte le solde cumulé de la section d'investissement à – 2 172 253,50 €.

En section de fonctionnement, le résultat global cumulé s'élève à + 4 630 101,01 €.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Mesdames Agathe KLAM, Yolande HOVER, Rachida DRIL, Sylvie HENRY, Hayet KADDAR, Monsieur Pascal LANDRAGIN et Madame Bénédicte GUERDER) :

- **AFFECTE** ce résultat pour la somme de 2 172 253,50 € en section d'investissement (compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »),
- **CONSERVE** le surplus du résultat de fonctionnement, soit 2 457 847,51 €, en section de fonctionnement (compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté »).

### Point n° 3 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION – EXERCICE 2024

Monsieur Charles MEYER, Adjoint au Maire, rapporteur, expose qu'ainsi que l'indique le référentiel budgétaire et comptable M 57, l'Assemblée délibérante est appelée à fixer les taux d'imposition annuels conformément aux articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des Impôts (C.G.I.).

Pour l'année 2024, il est donc proposé au Conseil municipal de conserver les taux d'imposition suivants :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16,62 %
- Taxe sur le foncier bâti taux agrégé : 40,39 %  
(depuis l'exercice 2021 : taux T.F.P.B. de la Ville de Yutz à 26,13 % auquel s'ajoute le taux départemental de 14,26 %)
- Taxe sur le foncier non bâti : 84,00 %.

Ces taux, appliqués aux bases prévisionnelles estimées pour l'année 2024, procureront à la Commune les ressources fiscales suivantes :

Taxes	Bases prévisionnelles	Taux	Produits attendus
Taxe foncière bâti	21 001 000 €	40,39 %	8 482 304 €
Taxe foncière non bâti	68 800 €	84,00 %	57 792 €
Taxe d'habitation RS	772 400 €	16,62 %	128 373 €
Coefficient correcteur			1 920 383 €
Total du Produit fiscal attendu			10 588 852 €

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Monsieur Pascal LANDRAGIN propose, au vu des excédents budgétaires, de diminuer le taux de la taxe foncière de 1,00 %. Il rappelle que la population yussoise est l'une des plus taxée du département et fait cette demande pour permettre de redonner du pouvoir d'achat aux habitants.

Madame le Maire rappelle la complexité budgétaire et rappelle que la taxe foncière est élevée à Yutz car il y a peu de zones commerciales et pas de parkings payants tout cela pour favoriser les petits commerces de proximité. Ces recettes permettent de financer des services publics de qualité et de remettre à niveau les équipements publics. Elle s'avoue déçue par cette proposition au vu des inconnues perpétuelles (événements géopolitiques, hausse des coûts généralisée...) et du contexte budgétaire national rappelé précédemment.

Monsieur Laurent SCHULTZ avoue une difficulté de compréhension dans cette proposition. En effet, il est demandé par « Vivre Mieux à Yutz » l'engagement de plus d'investissements mais dans le même temps une diminution de l'imposition pour avoir moins d'excédent et donc au final moins de possibilités d'investissement, ou alors moins de service public ou de versement de subventions aux associations. Il rappelle qu'1,00 % de T.F.P.B. représente environ 90 000 euros pour le budget communal.

Monsieur Pascal LANDRAGIN répond qu'il faut bien sûr investir mais pas selon les mêmes priorités que celles dégagées par la majorité. Cette baisse de taux proposée pourrait alléger la pression fiscale car la taxe foncière est très défavorable par rapport aux autres communes. Il pense qu'il s'agirait d'un signal important. Il rappelle l'augmentation de 7,50 % engagée par Monsieur Philippe SLENDZAK lorsqu'il était maire. Il estime que les héritiers de son groupe pourraient jouer sur cette pression.

Madame le Maire explique que son groupe reste fidèle à ses engagements de campagne. Il a été promis que les taux communaux n'augmenteraient pas sur le mandat, ce qui est tenu. Il s'agit aujourd'hui d'une situation totalement différente par rapport à 2016. Elle préfère maintenir les taux et investir au profit des Yussois et ne pas le faire au profit d'organismes bancaires en empruntant plus.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 31 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Monsieur Pascal LANDRAGIN et Madame Bénédicte GUERDER) :

- **FIXE** les taux d'imposition 2024 conformément aux propositions ci-dessus énoncées.

#### **Point n° 4 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE – EXERCICE 2024 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Madame Christelle FRISCH, Adjointe au Maire, rapporteure, expose que le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur les propositions, chapitre par chapitre, tant en section d'investissement que de fonctionnement, du budget supplémentaire 2024 de la Commune. Le budget supplémentaire est une décision modificative qui a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et d'intégrer les ajustements de dépenses ou de recettes du budget primitif du même exercice. Le budget supplémentaire doit, comme le budget primitif et les décisions modificatives, répondre aux principes d'annualité, d'universalité, d'équilibre et de sincérité.

## Propositions Budget supplémentaire 2024

<u>Section</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Investissement	3 952 522,58 €	3 952 522,58 €
Fonctionnement	2 457 847,51 €	2 457 847,51 €

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Mesdames Agathe KLAM, Yolande HOVER, Rachida DRIL, Sylvie HENRY, Hayet KADDAR, Monsieur Pascal LANDRAGIN et Madame Bénédicte GUERDER) :

- **APPROUVE** le budget supplémentaire 2024.

### **Point n° 5 : APPROBATION DES RAPPORTS 2023 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES RELATIFS AUX COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « PORTES DE FRANCE - THIONVILLE »**

Madame Clémence POUGET, Maire, rapporteure, expose que la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) du 05 décembre 2023 a eu pour objet de réévaluer le coût des charges transférées à la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville » (C.A.P.F.T.) comme le prévoit l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I.) au paragraphe IV. L'évaluation annuelle du montant de ces charges a pour conséquence d'impacter à la hausse ou à la baisse l'Attribution de Compensation (A.C.) versée par la C.A.P.F.T. aux différentes Communes membres du groupement.

Les évaluations à l'ordre du jour de cette C.L.E.T.C. ont fait l'objet de rapports qui doivent être approuvés par délibérations des Conseil municipaux de chaque Commune du groupement.

Aussi, il a été proposé par la C.L.E.T.C. de transférer le soutien apporté par les Communes de Yutz et Thionville au Triathlon Thionville Yutz Club (TRI.T.Y.C.) à la C.A.P.F.T.. Ce transfert serait assorti d'une baisse de 8 000,00 € de l'A.C. perçue par la Ville.

La Commune est également concernée pour la compétence « Eaux pluviales » pour laquelle la contribution est actualisée tous les trois ans (à mi-mandat et au renouvellement de l'Assemblée communautaire) suite au rapport de la C.L.E.T.C. du 7 décembre 2020 et selon les critères proposés par la C.L.E.T.C. du 11 septembre 2015. Cette révision est programmée en fonction de trois critères pondérés : la longueur du réseau (50,00 %), la population (35,00 %) et le nombre d'avaloirs (15,00 %). Cette révision représente une baisse de l'A.C. estimée à 1 076,25 €.

La Commission du 05 décembre 2023 a également proposé de réviser le montant de l'A.C. versée dès 2024 selon une simulation d'actualisation qui se fonde sur le produit fiscal économique en base 2019 comparé au produit historiquement perçu.

Il s'agit de revaloriser l'A.C. des communes dont les recettes fiscales ont évolué positivement et porter collectivement le montant des A.C. négatives.

La Ville, comme neuf autres Communes membres, présente des recettes fiscales moins élevées que le niveau d'A.C. actuel. Il est ainsi proposé que les villes concernées voient une minoration d'A.C. de - 1,86 %. Cette baisse représente un montant de 41 025,00 € pour Yutz.

Initialement d'un montant de 2 202 956,00 € les conséquences envisagées sur l'A.C. 2024 sont les suivantes :

Compétences	Type d'évaluation	Date de la C.L.E.T.C.	Montant évalué	Montant de l'A.C 2024
Eaux pluviales	Actualisation selon formule de calcul	05/12/2023	- 1 076,25 €	2 152 854,75 €
Révision de l'A.C.	Proportionnelle		- 41 025,00 €	
Transfert du soutien au TRITYC	Moyenne triennale		- 8 000,00 €	

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Madame le Maire rappelle que depuis 2004, il n'y a pas eu de révision de l'attribution de compensation. Un travail en intelligence a été mené à la C.A.P.F.T. pour supprimer les attributions de compensations négatives qui existaient et pour proposer une nouvelle répartition la plus juste possible et la plus acceptable financièrement.

Monsieur Pascal LANDRAGIN trouve cela normal pour les A.C. négatives. Il constate cependant une différence très nette dans la répartition de l'enveloppe en différence entre Yutz et Basse-Ham ou un Hamois équivaut à huit Yussois. Il trouve que cette péréquation économique figée en 2004 est non équitable en terme de population au regard des besoins. Il pense que les critères redistributifs devraient être mieux pris en compte et qu'il conviendrait de donner plus à ceux qui en ont le plus besoin.

Madame le Maire estime que le nombre d'habitants n'est pas et ne doit pas être la seule porte d'entrée.

Monsieur Laurent SCHULTZ explique que le poids de population est déjà pris en compte. Le poids fiscal fait aussi partie des indicateurs de la même façon que les choix locaux des communes.

Monsieur Pascal LANDRAGIN souligne également que la C.A.P.F.T. réalise d'ores et déjà des investissements massifs sur le territoire de Basse-Ham qui récupère en plus beaucoup d'A.C..

Monsieur Laurent SCHULTZ explique que ces zones communautaires ne rentrent pas dans le poids fiscal de cette commune. Il y a une forte présence d'industries sur un petit territoire. Cette ville récupère juste le fruit de l'ancienne taxe professionnelle selon le système validé par tous les prédécesseurs.

Madame le Maire rappelle que la C.A.P.F.T. investit massivement au bénéfice de l'ensemble des habitants du territoire communautaire.



Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 31 voix POUR et 2 CONTRE (Monsieur Pascal LANDRAGIN et Madame Bénédicte GUERDER) :

- **APPROUVE** les rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges du 05 décembre 2023,
- **APPROUVE** la révision de l'attribution de compensation 2024 liée au transfert du soutien au Triathlon Thionville - Yutz Club à la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **APPROUVE** la révision de l'Attribution de Compensation liée à l'actualisation de la contribution « eaux pluviales »,
- **APPROUVE** la révision libre de l'Attribution de Compensation 2024 liée aux calculs des éléments comparatifs issus des recettes fiscales économiques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### **DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**

#### **Point n° 6 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SUR LE BAN COMMUNAL**

Monsieur Laurent SCHULTZ, Adjoint au Maire, rapporteur, expose qu'un marché réservé aux structures employant des personnes handicapées ou défavorisées a été lancé le 06 mars 2023, publié le 09 mars pour le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (B.O.A.M.P.) et le 10 mars pour le Journal Officiel de l'Union européenne (J.O.U.E.) sur le fondement de l'article L. 2113-12 du Code de la Commande Publique (C.C.P.) pour pourvoir à l'entretien des espaces verts sur le ban communal (secteurs Haute-Yutz et aéroport).

Cette procédure a été passée selon l'appel d'offres ouvert soumise aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du C.C.P..

L'Établissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) SAINTE-AGATHE de Florange (57190) a été la seule entreprise à déposer une offre pour un montant de 264 208,00 € H.T. pour la durée du marché.

Initialement notifié le 12 mai 2023, le marché a fait l'objet de remarques des services préfectoraux au titre du contrôle de légalité, notamment l'absence de passage préalable pour attribution en Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) et de délibération du Conseil municipal.

Ledit marché a ainsi été résilié à l'amiable par décision n° 54/2023 du 09 août 2023 qui doit être retirée.

Après examen de la candidature et de l'offre, la C.A.O., réunie le 15 février 2024, propose au Conseil municipal d'attribuer le marché à l'E.S.A.T. SAINTE AGATHE de Florange (57190) pour le montant indiqué ci-dessus.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **RETIRE** la décision n° 54/2023 mentionnée ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché correspondant avec L'Établissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) SAINTE-AGATHE ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

## **Point n° 7 : AVENANTS AU MARCHÉ DE LOCATION DE LA FLOTTE DE VÉHICULES COMMUNAUX**

Madame Isabelle HEBTING, Conseillère municipale, rapporteure, expose qu'un marché de location de la flotte de véhicules communaux a été lancé sur le fondement de la délibération du Conseil municipal n° 2 du 12 avril 2023. Trois lots ont été attribués à la société CAR AVENUE située rue des Carolingiens 57970 Yutz, après attribution par la Commission d'Appels d'Offres (C.A.O.) réunie les 04 et 19 octobre 2023.

Considérant la nécessité de louer des véhicules en juste suffisance au regard des prix et pour le bon fonctionnement des services sur la durée du marché, il convient de signer deux avenants pour les lots 3 et 4 qui ont vocation à augmenter le seuil maximal de chaque lot.

Pour le lot 3 « Véhicules utilitaires neufs type « ludospace et fourgon tôlé thermique » il convient de porter ce seuil à un montant de 154 000,00 € H.T. pour la durée du marché en lieu et place d'un montant de 140 000,00 € H.T. soit une augmentation de 10,00 % du seuil initial.

Pour le lot 4 « Véhicules utilitaires neufs de type « châssis cabine benne » thermique » il convient de porter ce seuil à un montant de 220 000,00 € H.T. pour la durée du marché en lieu et place d'un montant de 200 000,00 € H.T. soit une augmentation de 10,00 % du seuil initial.

La C.A.O., réunie le 15 février 2024, a émis un avis favorable pour ces avenants.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** les avenants annexés à la présente,
- **AUTORISE** le Maire à signer lesdits avenants selon les conditions énoncées ci-dessus ainsi que de signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

## **Point n° 8 : FILIÈRE CULTURELLE – INDEMNITÉ DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ÉLÈVES – INSTAURATION D'UNE PART FONCTIONNELLE**

Madame Aurore PEXOTO, Adjointe au Maire, rapporteure, expose que le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993, prévoit la possibilité d'allouer une « indemnité de suivi et d'orientation des élèves » aux personnels enseignants du second degré.

Conformément à l'article L. 714-4 du Code Général de la Fonction Publique (C.G.F.P.), dans la Fonction Publique Territoriale, le régime indemnitaire est fixé, dans chaque collectivité, par l'organe délibérant, dans la limite des régimes dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Pour l'application de ce principe, le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 établit des équivalences entre grades des cadres d'emplois territoriaux et grades des corps de l'Etat. Peuvent donc bénéficier de l'indemnité de suivi et d'orientation les agents relevant des cadres d'emplois équivalents au corps des professeurs certifiés, dont les membres font partie des bénéficiaires.

Sont concernés les cadres d'emplois suivants :

- Professeurs territoriaux d'enseignement artistique,
- Assistants territoriaux d'enseignement artistique.

L'octroi de cet avantage n'est pas obligatoire, il est subordonné à une décision de l'organe délibérant, qui désigne les bénéficiaires, parmi lesquels peuvent figurer les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels.

Le texte de référence indique que cette indemnité comprend une part fixe à laquelle peuvent s'ajouter une ou, à titre exceptionnel, plusieurs parts modulables et une ou plusieurs parts fonctionnelles.

Conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, dans chaque collectivité, les conditions d'attribution sont fixées par la délibération. La circulaire ministérielle du 25 janvier 1993 a apporté les précisions suivantes : "Il appartient aux collectivités territoriales de définir les conditions d'attribution de cette indemnité, notamment de sa partie modulable, et donc de déterminer ceux des enseignants qui sont considérés comme exerçant des fonctions de coordination du suivi des élèves, compte tenu de l'organisation de l'établissement (types d'activités artistiques, types d'enseignements à l'intérieur d'une discipline etc...) et de critères déjà connus, tels que ceux de "professeurs coordinateurs", liés au schéma directeur de la musique".

Les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat sont fixés par l'arrêté ministériel du 15 janvier 1993. Leur valeur est la suivante depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

- Part fixe maximale : 2 550,00 € par an,
- Part modulable maximale : 1 497,84 € par an,
- Part fonctionnelle de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves : 1 250,00 € par an.

Les montants de la part fixe et de la part modulable sont indexés sur la valeur du point d'indice.

Dans chaque collectivité, les taux applicables sont fixés par l'organe délibérant, qui peut retenir des taux inférieurs à ceux qui figurent dans les dispositions réglementaires. Les montants individuels attribués sont décidés par l'autorité territoriale, dans le cadre fixé par la délibération.

La part fixe et la part modulable sont versées mensuellement. Le montant de la ou des part(s) fonctionnelle(s) est versé mensuellement par neuvième. Le versement de la totalité d'une part fonctionnelle intervient sous réserve de l'accomplissement de l'intégralité de la mission complémentaire y ouvrant droit.

L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves est créée à la Ville de Yutz depuis 2003 et comprend une part fixe et une part bonifiée.

- **La part fixe**

Le versement de la part fixe est lié à l'exercice effectif des fonctions. Cette part est versée aux enseignants responsables d'ensembles musicaux et vocaux et modulée de la façon suivante :

- Nombre moyen de concert par professeur sur les trois dernières années (40/100),
- Technicité, difficulté de mise en place le jour du concert (25/100),
- Investissement professionnel autre que le jour du concert (25/100),
- Temps moyen des concerts (10/100).

Le montant maximal de cette part est fixé à 2 550,00 euros par an.

- **La part modulable**

La part modulable est versée aux enseignants qui assurent les fonctions de professeur référent de groupe d'élèves. Elle est également liée à l'exercice effectif des fonctions. Cette part est versée mensuellement et proratisée au temps de travail.

Le montant maximal de cette part est fixé à 1 497,84 euros par an.

- **La part fonctionnelle**

La part fonctionnelle est versée aux enseignants qui accomplissent, sur la base du volontariat et au titre d'une année scolaire, une ou plusieurs missions complémentaires telles que des missions d'enseignement ou à caractère pédagogique, des missions d'accompagnement ou d'orientation des élèves, des missions d'innovation pédagogiques. Une part fonctionnelle correspond à l'exercice d'une mission complémentaire.

Conformément à l'article 3-1 du décret n°93-55 du 15 janvier 1993, le bénéfice de chaque part fonctionnelle est exclusif de toute autre indemnité ou rémunération versée au titre de l'exercice de la même mission.

Le versement de la totalité d'une part fonctionnelle intervient sous réserve de l'accomplissement de l'intégralité de la mission complémentaire y ouvrant droit.

Cette part fonctionnelle tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- La manière de servir et l'engagement professionnel.

Pour les agents non-manager, celle-ci sera évaluée selon les dix (10) critères relatif à l'efficacité et la fiabilité, l'adaptabilité, la polyvalence, l'autonomie, la prise d'initiative, la réactivité, la disponibilité, l'implication et l'engagement, le relationnel, le travail d'équipe.

Pour les agents manager-évaluateur trois (3) critères supplémentaires seront appréciés pour tenir compte du niveau d'accompagnement individuel et collectif de leurs équipes, de leur capacité à superviser et contrôler et des capacités d'arbitrage et de décision.

Ce critère sera apprécié pour 70,00 % de l'évaluation globale de la part fonctionnelle.

- L'atteinte des objectifs.

Ce critère sera apprécié pour 30,00 % de l'évaluation globale de la part fonctionnelle.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé de fixer les montants maximaux de la façon suivante :

- 800,00 € par an pour un agent non-manager quelle que soit son cadre d'emploi ou sa catégorie,
- 1 000,00 € par an pour un agent manager-évaluateur quelle que soit son cadre d'emploi ou sa catégorie.

### **Modulations individuelles et conditions de versement**

Les montants plafonds sont établis pour des agents exerçant à temps complet. Ils sont calculés au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

La part fonctionnelle est versée mensuellement par neuvième, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Elle est payée au cours de l'année n+1 au regard de l'évaluation spécifique intégrée au compte-rendu de l'entretien professionnel.

Elle sera modulée de la façon suivante :

- ✓ pour tout résultat d'évaluation inférieur ou égal à 65,00 %

Il ne sera prévu aucun versement.

- ✓ Pour tout résultat d'évaluation supérieur à 65,00 % et inférieur ou égal à 80,00 %

L'agent percevra la moitié du montant annuel maximal exposé ci-dessus.

- ✓ pour tout résultat d'évaluation supérieur à 80,00 %

L'agent percevra le montant annuel maximal exposé ci-dessus.

La part fonctionnelle obtenue fera l'objet d'un abattement d'1/200<sup>ème</sup> par jour d'absence pour toute absence pour congés de maladie et accident de travail à l'exception des autorisations spéciales accordées aux agents pour événements familiaux et motif syndical.

Pour bénéficier de la part fonctionnelle l'agent devra avoir rejoint les effectifs municipaux au plus tard au 1<sup>er</sup> avril de l'année d'évaluation.

Ce point a reçu l'avis du Bureau municipal, de la Commission « administration générale et communication » ainsi que du Comité Social Territorial qui s'est réuni le 14 mars 2024.

Madame Agathe KLAM demande quand serait versée cette prime et combien cela représente par an.

Madame Aurore PEXOTO explique que cette prime sera versée probablement en avril 2024 au vu de la campagne d'entretien professionnel qui se termine. Elle explique qu'un bilan sera produit et les chiffres seront alors donnés.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **MODIFIE** le dispositif de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves,
- **INSTAURE** l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves selon les montants maximums et les modalités exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** le versement aux agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public,
- **AUTORISE** le Maire à fixer, par arrêté individuel, les montants perçus par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus,
- **DIT** que l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves est cumulable avec les primes et indemnités réglementairement autorisées,
- **DIT** que les délibérations précédentes relatives à ce sujet sont abrogées,
- **PRÉVOIT ET INSCRIT** les crédits budgétaires nécessaires au versement de ces indemnités.

#### **Point n° 9 : FILIÈRE POLICE MUNICIPALE – INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ – INSTAURATION D'UNE PART COMPLÉMENTAIRE**

Madame Aurore PEXOTO, Adjointe au Maire, rapporteure, expose que le décret n° 2002 - 61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité et l'arrêté du 14 janvier 2002 fixent les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité et s'appliquent aux agents territoriaux.

Cette indemnité peut être attribuée selon les deux conditions cumulatives suivantes :

- aux fonctionnaires de catégorie C,
- aux fonctionnaires de catégorie B dont la rémunération est au plus égale à celle qui correspond à l'indice 380,
- aux fonctionnaires de catégorie B dont la rémunération est supérieure à celle qui correspond à l'indice 380 dès lors qu'ils ont été autorisés par arrêté ministériel à percevoir des I.H.T.S.,
- et dont le grade figure sur une liste limitative.

Conformément à l'article L. 714-4 du Code Général de la Fonction Publique (C.G.F.P.), dans la Fonction Publique Territoriale, le régime indemnitaire est fixé, dans chaque collectivité, par l'organe délibérant, dans la limite des régimes dont bénéficient les différents services de l'Etat.

L'octroi de cet avantage n'est pas obligatoire, il est subordonné à une décision de l'organe délibérant, qui désigne les bénéficiaires, parmi lesquels peuvent figurer les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels.

Dans chaque collectivité, les coefficients applicables sont fixés par l'organe délibérant, qui peut retenir des taux inférieurs à ceux qui figurent dans les dispositions réglementaires. Les montants individuels attribués sont décidés par l'autorité territoriale, dans le cadre fixé par la délibération.

L'organe délibérant peut déterminer par délibération les modalités de versement et des critères de modulation. Ainsi le versement de cette indemnité pourra s'effectuer selon une périodicité autre que mensuelle, en vertu du principe de libre administration.

Le montant maximum de l'enveloppe de l'indemnité d'administration et de technicité calculé pour chaque grade ou catégorie correspond au montant de référence du grade multiplié par le coefficient multiplicateur de 8 et par le nombre d'agents de ce grade. Toutefois, les assemblées délibérantes des collectivités sont libres de retenir un coefficient inférieur à 8.

L'indemnité d'administration et de technicité est créée à la Ville de Yutz depuis 2003 et comprend une part fixe versée mensuellement.

Sont concernés les cadres d'emplois et grades suivants :

- Agent de police municipal (gardien - brigadier et brigadier - chef principal),
- Chef de service de police municipale.

- **Une part fixe**

Le montant de l'indemnité d'administration et de technicité est fixé dans la limite d'un montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel pour chaque grade bénéficiaire. Le montant moyen de l'indemnité est calculé par application à un montant de référence annuel d'un coefficient multiplicateur étant au plus égal à 8. Ce montant de référence est indexé sur la valeur du point fonction publique.

L'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions. La collectivité décide librement des critères qui doivent présider au versement des attributions individuelles, dans la limite de cette enveloppe. Le versement de la part fixe est lié à l'exercice effectif des fonctions.

Dans la limite du crédit global et selon les critères fixés par la délibération, l'autorité territoriale détermine le montant individuel en appliquant au montant de référence du grade considéré, un coefficient multiplicateur étant au plus égal à 8.

- **Une part complémentaire**

Cette part complémentaire tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- La manière de servir et l'engagement professionnel.

Pour les agents non-manager, celle-ci sera évaluée selon les dix (10) critères relatif à l'efficacité et la fiabilité, l'adaptabilité, la polyvalence, l'autonomie, la prise d'initiative, la réactivité, la disponibilité, l'implication et l'engagement, le relationnel, le travail d'équipe.

Pour les agents manager-évaluateur trois (3) critères supplémentaires seront appréciés pour tenir compte du niveau d'accompagnement individuel et collectif de leurs équipes, de leur capacité à superviser et contrôler et des capacités d'arbitrage et de décision.

Ce critère sera apprécié pour 70,00 % de l'évaluation globale de la part complémentaire.

- L'atteinte des objectifs.

Ce critère sera apprécié pour 30,00 % de l'évaluation globale de la part complémentaire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé de fixer les montants maximaux de la façon suivante :

- 800,00 € par an pour un agent non-manager quelle que soit son cadre d'emploi ou sa catégorie,
- 1 000,00 € par an pour un agent manager-évaluateur quelle que soit son cadre d'emploi ou sa catégorie,

### **Modulations individuelles et conditions de versement**

Les montants plafonds sont établis pour des agents exerçant à temps complet. Ils sont calculés au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

La part complémentaire est versée annuellement, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il est versé par neuvième au plus tard dès le mois avril de l'année n+1 au regard de l'évaluation spécifique intégrée au compte-rendu de l'entretien professionnel.

Il sera modulé de la façon suivante :

- ✓ pour tout résultat d'évaluation inférieur ou égal à 65,00 %

Il ne sera prévu aucun versement.

- ✓ Pour tout résultat d'évaluation supérieur à 65,00 % et inférieur ou égal à 80,00 %

L'agent percevra la moitié du montant annuel maximal exposé dans le tableau ci-dessus.

- ✓ pour tout résultat d'évaluation supérieur à 80,00 %

L'agent percevra le montant annuel maximal exposé dans le tableau ci-dessus.

La part complémentaire fera l'objet d'un abattement d'1/200<sup>ème</sup> par jour d'absence pour toute absence pour congés de maladie et accident de travail à l'exception des autorisations spéciales accordées aux agents pour événements familiaux et motif syndical.

Pour bénéficier d'une part complémentaire, l'agent devra avoir rejoint les effectifs municipaux au plus tard au 1<sup>er</sup> avril de l'année d'évaluation.

Ce point a reçu l'avis du Bureau municipal, de la Commission « administration générale et communication » ainsi que du Comité Social Territorial qui s'est réuni le 14 mars 2024.

Madame le Maire précise qu'il était important que tous les agents soient rémunérés de la même manière.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **MODIFIE** le dispositif de l'indemnité d'administration et de technicité,
- **INSTAURE** l'indemnité d'administration et de technicité selon les taux et montants maximums et les modalités exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** le versement aux agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public,
- **AUTORISE** le Maire à fixer, par arrêté individuel, les montants perçus par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus,
- **DIRT** que l'indemnité d'administration et de technicité est cumulable avec les primes et indemnités réglementairement autorisées,
- **DIT** que les délibérations précédentes relatives à ce sujet sont abrogées,
- **PRÉVOIT ET INSCRIT** les crédits budgétaires nécessaires au versement de ces indemnités.

#### **Point n° 10 : RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS CHARGÉS DU RECENSEMENT ANNUEL DE LA POPULATION**

Monsieur Francis BRACH, Conseiller municipal, rapporteur, expose que le Conseil municipal doit fixer la rémunération des agents recenseurs chargés du recensement annuel de la population pour l'année 2024. Les deux demi-journées de formation, la tournée de reconnaissance, les rendez-vous hebdomadaires avec le coordonnateur et les autres imprimés à compléter (carnet de tournée, dossiers d'adresse collective) sont considérés comme intégrés dans la rémunération.

Selon les informations communiquées par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques qui verse à la Commune une dotation forfaitaire au titre de l'enquête de recensement à organiser, la dotation forfaitaire pour l'année 2024 s'élève à 3 341,00 €.

Comme précédemment, la rémunération des agents recenseurs se comptabilise par un montant fixé par logement recensé.

Au vu de l'implication demandée aux agents recenseurs et des opérations de relance de terrain régulière des foyers à recenser, il est proposé au Conseil municipal de fixer la rémunération des agents recenseurs à 6,00 € par logement.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Monsieur Pascal LANDRAGIN demande quel est le delta entre la dotation versée par l'État et le paiement des agents recenseurs car une somme de six euros semble peu.

Madame le Maire répond que la ville est déficitaire de 1 000,00 euros.



Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **ACCORDE** au coordonnateur communal une prime de 200,00 €,
- **FIXE** la rémunération des agents recenseurs à 6,00 € par logement recensé.

## **DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES SERVICES DE PROXIMITÉ**

### **Point n° 11 : BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS FONCIÈRES – ANNÉE 2023**

Madame Clémence POUGET, Maire, rapporteure, expose que conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Conseil municipal doit délibérer sur la gestion des biens et opérations immobilières par la Commune.

Au cours de l'année 2023, la Ville de Yutz n'a réalisé qu'un échange de terrain, sans soulte.

Cette opération a permis l'échange d'une emprise de 49 m<sup>2</sup> de la parcelle communale anciennement cadastrée section 4 n° 861 – devenue après arpentage section 4 n° 916, avec une emprise équivalente de la parcelle anciennement cadastrée section 4 n° 557 – devenue après arpentage section 4 n° 914, appartenant aux consorts GUILLAUME. L'acte notarié n'a pas encore été signé à ce jour.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la ville ».

Après avoir entendu cet exposé le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du bilan des cessions et acquisitions immobilières pour l'année 2023.

### **Point n° 12 : CESSION D'UN IMMEUBLE NON BATI CADASTRÉ SECTION 32 N° 692**

Monsieur Guy MÉLÉO, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que dans le cadre de l'aménagement de l'Aéroparc, la Commune avait proposé, début 2011, aux riverains de l'ancienne piste Nord-Sud d'acquérir une bande de terrain de huit mètres. Certains propriétaires n'avaient pas réservé une suite favorable à cette demande, laissant ainsi quelques enclaves.

La Commune a été sollicitée récemment par l'acquéreur du bien immobilier cadastré section 32 n° 365, sis 1 rue de Chalons. Ce dernier souhaite faire l'acquisition du bien cadastré section 32 n° 692, d'une contenance de 220,00 m<sup>2</sup>, afin d'augmenter la surface de son jardin d'agrément.

Les modalités de cession proposées, de cette bande de huit mètres, sont en partie identiques à celles prévues par délibération du 5 juillet 2011, à savoir une vente au prix de 1 000,00 € l'are, soit 2 200,00 € pour l'ensemble de la parcelle. Les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur.

L'acte notarié devra contenir une clause sur le type de clôture à réaliser (nature, hauteur, coloris).

Par ailleurs, il est précisé que cette bande de terrain est grevée d'une interdiction de construction et de plantation de végétaux à racines pivotantes, en raison de la présence de canalisations d'adduction d'eau potable. Enfin aucun accès individuel sur l'Aéroparc n'est autorisé.

Conformément aux dispositions en vigueur, la Commune a consulté le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques (D.G.Fi.P.) dans le cadre de ce dossier.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la ville ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** la cession de l'immeuble cadastré section 32 n° 692 aux conditions énoncées ci-dessus,
- **DIT** que la vente devra être régularisée avant le 31 décembre 2024,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération,
- **DONNE** procuration à Monsieur Pierre GRUNEWALD, Premier Adjoint, pour signer l'acte notarié ou tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération, en cas d'empêchement du Maire.

### **Point n° 13 : DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES**

Monsieur Laurent SCHULTZ, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que la loi n° 2023 - 175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accentuer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

Son article 15 a introduit dans le Code de l'Énergie (C.E.) un dispositif de planification territoriale à la main des communes, invitées à identifier les Zones d'Accélération d'Énergies Renouvelables (Z.A.En.R) pour l'implantation d'installations terrestres.

En application de l'article L. 141-5-3 du C.E., ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installés.

La cartographie, annexée à la présente, définit la zone d'accueil et illustre la volonté de la Ville d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance d'une autorisation au titre du droit des sols. Il doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, sous certaines conditions prévues par le décret n° 2023 - 1245 du 22 décembre 2023, un comité de projet sera obligatoire et inclura les différentes parties prenantes concernées dont les communes limitrophes.

Le présent rapport a pour objectif de présenter les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée selon les modalités suivantes :

- information auprès du public de la tenue de la concertation sur le bulletin municipal et en ligne,
- mise en ligne des cartographies reprenant les zones identifiées du 1<sup>er</sup> au 15 mars 2024 inclus,
- mise à disposition d'une adresse mail dédiée (zaenr@mairie-yutz.fr) afin que le public puisse faire part de ses observations du 1<sup>er</sup> au 15 mars inclus.

Le bilan de la concertation du public, annexé au présent rapport, est synthétisé ci-après :

Nombre total d'observations	6
Nombre d'observations recevables	5 en rapport avec la concertation dont une émise en dehors des délais de consultation publique
Observations évoquées	Offrir une typologie variée d'installations photovoltaïques et ne pas forcément privilégier le photovoltaïque « au sol »
	Vérifier la compatibilité des installations d'énergies renouvelables avec l'avifaune notamment sur certains secteurs conventionnés avec la LPO notamment zones 1 et 16
	Vérifier la compatibilité des installations d'énergies renouvelables avec l'exploitation des gravières sur le territoire notamment zone 1

Les Z.A.En.R. proposées à la concertation ont été modifiées suite aux remarques reçues, et sont désormais celles annexées à la présente délibération. La zone 1 a ainsi été supprimée afin de prendre en compte les observations émises notamment par la Ligue de Protection des Oiseaux, l'association Les Pieds sur Terre et la société GSM/Heidelberg Materials.

Au vu des éléments évoqués lors de la mise à disposition du dossier auprès du public, et vu le bilan tiré de cette concertation, les Z.A.En.R. proposées restent inchangées. Elles sont néanmoins soumises à discussion lors de la présente séance.

Au regard du potentiel des territoires, sur la base des analyses mises à disposition par l'État sur le portail cartographique des énergies renouvelables, les énergies retenues sont le photovoltaïque au sol et sur toitures /ombrières.

Les secteurs et les parcelles identifiés sont présentés en annexe et proposés à délibération.

Il n'a pas été fléché de secteur potentiellement susceptible d'accueillir de l'énergie éolienne afin de préserver le paysage, notamment le long de la Moselle, ainsi qu'au vu du potentiel énergétique des installations concernées. Concernant la méthanisation, aucune zone n'a été identifiée sur le territoire yussois, un projet porté par le Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Lorraine Nord étant en cours de création sur le site de l'Europport à Illange.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la ville ».

Madame le Maire expose que, par rapport aux remarques du public, la zone 16 qui est la Z.A.C. Meilbourg ne verrait des installations photovoltaïques que sur les bâtiments existants ou des ombrières et ne ferait pas l'objet d'installations à même le sol. Elle propose ainsi de la conserver intégralement. Concernant la zone 1, elle estime que la discussion est possible pour la pertinence de cette zone dans le cadre des remarques et observations reçues.

Madame Agathe KLAM demande si ces investissements seront supportés par les privés et si des aides seront apportées par la Commune.

Monsieur Laurent SCHULTZ explique que la loi exige de déterminer des zones de facilitation qui seront accompagnées d'études préalables. Il s'agit de prioriser ces zones pour les privés.

Madame Agathe KLAM expose que la gravière est excentrée et se demande quelle serait la possibilité de ramener la production électrique générée. Elle se demande si des investisseurs seraient d'ailleurs intéressés.

Monsieur Laurent SHCULTZ répond qu'il n'y a aucune certitude.

Monsieur Pascal LANDRAGIN demande si les sites évoqués sont exclusifs et demande si tout particulier qui voudrait faire le peut. Il demande si les propriétaires concernés sont d'accord et s'ils ont été sollicités.

Monsieur Laurent SCHULTZ rappelle que la cartographie de départ a été construite par l'État. La géothermie sur le territoire présente d'ailleurs un très faible potentiel. Cette cartographie dresse des zones de potentialité y compris sur des installations privées. À partir de ces données, des choix locaux ont été effectués. Il n'y a pas eu d'intervention de la Commune à ce jour. Les seuls projets communaux résident dans la couverture du terrain PINK et la toiture des ateliers municipaux.

Monsieur Pascal LANDRAGIN constate que peu de bâtiments communaux sont ciblés et demande pourquoi ils ont été retirés.

Monsieur Laurent SCHULTZ explique que le potentiel de production était plus faible au regard de la cartographie évoquée.

Monsieur Pascal LANDRAGIN ne sait finalement pas ce que la définition de ces zones va changer concrètement.

Monsieur Laurent SCHULTZ explique que cela va permettre de faciliter la rapidité d'exécution des zones repérées et engager des moyens supplémentaires par l'État pour leur possible développement.

Monsieur Pascal LANDRAGIN demande si les éléments de patrimoine seront préservés.

Monsieur Laurent SCHULTZ répond que cela n'exonèrera pas du dépôt d'une autorisation d'urbanisme et que la préservation s'effectuera de cette façon sous couvert du respect des dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Madame Agathe KLAM aimerait savoir si, en cas d'enlèvement de la zone 1 des gravières, il sera possible de la rajouter ensuite.

Madame le Maire lui répond positivement mais que celle-ci ne pourra plus être bénéficiaire des moyens d'études.

Suite à ces discussions, il est décidé de retirer la zone 1.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** comme Zones d'Accélération d'Énergies Renouvelables de la Commune les zones identifiées dans la cartographie annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** la transmission de cette cartographie au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables, après délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville », ainsi qu'au Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionilloise (S.Co.T.A.T.),
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

#### **Point n° 14 : PROCÉDURE DE RECENSEMENT DES CHEMINS RURAUX**

Monsieur Guy MÉLÉO, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que la loi du 21 février 2022 n° 2022 - 217, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, dite loi 3DS, permet aux Communes d'établir un recensement des chemins ruraux. Le législateur a souhaité ainsi renforcer la protection de ces chemins en évitant les phénomènes d'accession par les propriétaires riverains, garantissant leur continuité dans le cadre des échanges ayant pour effet de modifier leur tracé ou leur emprise, de contributions spéciales visant à lutter contre leur dégradation, de contrats avec des associations relatifs à leur entretien et leur restauration.

Pour rappel, les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux Communes, affectés à l'usage du public et qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé communal. À ce titre, ils sont susceptibles d'appropriation par un tiers en application de la prescription acquisitive trentenaire. Si un particulier apporte la preuve d'une possession continue et non interrompue, paisible, publique et non équivoque, il peut devenir propriétaire de la parcelle contenant le chemin, mettant ainsi en péril son existence et sa continuité.

Les dispositions de l'article L. 161-6-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime (C.R.P.M.) prévoient ainsi que le Conseil municipal décide d'engager le recensement des chemins ruraux situés sur le territoire de la Commune. Cette délibération suspend le délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins.

À compter de cette délibération, la Ville dispose d'un délai de deux ans pour arrêter, après enquête publique, par une seconde délibération, le tableau récapitulatif des chemins ruraux.

S'agissant d'une suspension et non d'une interruption, le délai recommencera à courir à compter de la seconde décision du Conseil municipal ou, au plus tard, deux ans après la première.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la ville ».

Madame Agathe KLAM demande si ce recensement est une obligation issue de la loi et souhaite savoir si ce recensement est déjà actuel.

Madame le Maire répond qu'il n'y a pas de recensement pour le moment et qu'il est nécessaire de faire cet état des lieux.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** la mise en œuvre du recensement des chemins ruraux situés sur le territoire communal,
- **DÉCIDE** d'engager la procédure,
- **ORGANISE** cette procédure, notamment l'enquête publique prévue à l'article L. 161-6-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, selon les modalités des articles R. 161-11-1 et suivants du même Code,
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer tous documents relatifs à l'application de la présente délibération.

#### **Point n° 15 : RENOUELEMENT D'UNE INSTALLATION RADIOÉLECTRIQUE – CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ INFRACOS**

Madame Sylvie EMO, Conseillère municipale, rapporteure, expose que par délibération en date du 25 septembre 2000, la Ville avait autorisé la société Bouygues Télécom à établir et exploiter un réseau de radiocommunication au sein de l'église SAINT NICOLAS, sise avenue des Nations, cadastrée section 19 n° 77.

Suite à la signature d'un avenant, autorisée par délibération du Conseil municipal du 23 mars 2015, la convention avait été transférée à la société INFRACOS.

Cette dernière est revenue vers la Commune afin de signer une nouvelle convention, la précédente arrivant à échéance et devant faire l'objet d'ajustements réglementaires et de mises à jour diverses.

La nouvelle convention prévoit une redevance annuelle de 10 000,00 euros H.T. avec une indexation de 2,00 % par an.

Le Conseil de Fabrique de la Paroisse SAINT NICOLAS a donné son accord sur le maintien d'installations radioélectriques et sur la signature de cette convention.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, à y apporter, le cas échéant toutes modifications d'ordre rédactionnel, et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

#### **DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ**

#### **Point n° 16 : CONTRAT DE VILLE « ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 »**

Monsieur Pierre GRUNEWALD, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que la politique de la ville, selon la loi n° 2014 – 173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, a pour but de réduire les écarts de développement au sein des villes. Elle vise à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers les plus pauvres, et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants qui subissent un chômage et un décrochage scolaire plus élevés qu'ailleurs et des difficultés d'accès aux services et aux soins notamment.

Cette politique globale agit sur tous les pans du droit commun en déployant des projets locaux autour de cinq axes d'action définis par l'État pour toute la durée du contrat que sont l'emploi, l'émancipation, la sécurité, l'engagement et citoyenneté, et le cadre de vie.

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité nationale et locale envers le quartier dit prioritaire et ses habitants. Elle est conduite conjointement par l'État, la Communauté d'Agglomération « Portes de France-Thionville » et les Villes de Thionville et Yutz.

L'État a validé, par décret, le contour du périmètre pour la Ville fin décembre 2023. En parallèle, il est possible d'identifier des « poches de pauvreté » qui pourraient bénéficier de crédits de la politique de la ville.

Cette nouvelle génération du contrat de ville marque une mobilisation partenariale élargie à l'échelle de chaque territoire. Dans ce cadre, le maire est au cœur de l'élaboration du contrat dans le respect des compétences de la commune et des EPCI en matière de politique de la ville. Par ailleurs, la participation citoyenne est renforcée sur toute la durée du contrat.

La stratégie de développement social du quartier se concrétise par :

- une programmation annuelle d'actions grâce à des fonds dédiés ;
- l'animation de deux groupes de travail sur les thématiques d'intervention ciblée (l'insertion professionnelle et la réussite éducative) ;
- la co-construction d'actions de prévention en direction de la jeunesse en lien avec les centres sociaux et la prévention spécialisée ;
- le renforcement de la participation citoyenne ;
- la visualisation de l'intervention globale de la Ville, du Département, de la Région ;
- la visualisation de l'intervention globale liée au droit commun. Au-delà des actions, il conviendra d'instituer une veille collective par une culture du suivi et de l'évaluation.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « solidarité ».

Monsieur Pascal LANDRAGIN remarque que des indicateurs de réussite sont présents pour mesurer l'atteinte des objectifs. Il trouve cela important pour mesurer l'impact réel. Il estime que la transformation et la prise en considération du QPV « Terrasses des Provinces » est en retard par rapport aux autres QPV du territoire thionvillois par exemple. Il estime qu'une évaluation serait à engager et à renforcer pour modifier ce quartier.

Madame le Maire explique qu'il est bénéficiaire de moins de moyens nationaux. Elle assure qu'il existe une discussion constante avec tous les interlocuteurs de ce quartier. Elle déplore que l'école Louis PASTEUR n'ait pas été intégrée par l'État dans le périmètre par rapport aux éventuelles aides qui auraient pu être apportées. Elle rappelle la méthode de concertation qui s'est tenue avec et au plus près des habitants pour l'élaboration de ce nouveau contrat.

Madame Yolande HOUVER remarque qu'il n'y a plus de quartier de veille mais que des poches de pauvretés peuvent être définies. Cela permet d'ouvrir à d'autres quartiers et d'engager des actions.

Madame le Maire espère qu'un jour il n'y aura plus ce type de désignation de quartier car cela montrerait que l'action publique a réussi à faire disparaître les inégalités au profit des habitants.

Monsieur Pierre GRUNEWALD rappelle que le quartier de la cité a effectivement été sorti. Il a été demandé d'inclure des poches repérées au centre-ville. Il regrette également l'exclusion de l'école Louis PASTEUR car 90,00% de ses élèves proviennent du périmètre du quartier QPV. Il ajoute également que 600 000 euros ont été investis par la Ville pour la redynamisation du quartier depuis 2020.

Monsieur Laurent SCHULTZ souhaite attirer l'attention sur les possibilités de logements, notamment pour les plus fragiles, et les diagnostics énergétiques imposés au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Les locations seront interdites dans les logements considérés comme des passoires thermiques. Cela va se combiner avec une augmentation des prix du foncier avec l'application de la loi ZAN. Il est prioritaire que les élus se mobilisent pour demander la mise en place de fonds spécifiques au niveau national.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** le contrat de ville « engagements quartiers 2030 »,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Point n° 17 : CESSIION D'UN VÉHICULE DE LA VILLE À L'ASSOCIATION DES RESTAURANTS DU COEUR**

Madame Isabelle HEBTING, Conseillère municipale, rapporteure, expose que la Ville met à disposition, depuis plusieurs années, un véhicule utilitaire Peugeot Boxer à l'association des Restaurants du Cœur (antenne de Yutz) pour la récupération des denrées sur Augny et dans les supermarchés du territoire, deux demi-journées par semaine.

Il a été proposé à l'antenne départementale de l'association de lui céder le véhicule afin de lui permettre d'être plus autonome dans la gestion de ses activités sur le bassin de Thionville-Yutz.

Le prix de rachat est défini à hauteur de 10 500 euros, montant validé par l'association.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « solidarité ».

Madame Agathe KLAM demande si le montant de revente correspond à la valeur nette comptable exacte du véhicule et si la Ville pourrait participer d'avantage.

Madame le Maire répond positivement et donne la parole au Directeur Général des Services qui précise, qu'à sa connaissance, l'association serait aidée financièrement et intégralement par des clubs services pour l'acquisition dudit véhicule.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** la cession du véhicule pour un montant de 10 500,00 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.



**Point n° 18 : FUSION DES ÉCOLES PRÉÉLEMENTAIRES LOUIS PASTEUR ET JEAN MOULIN**

Monsieur Raphaël KINTZINGER, Conseiller municipal délégué, rapporteur, expose que la Ville est compétente en matière de construction, d'entretien et de fonctionnement des écoles publiques. Selon les dispositions des articles L. 212-1 du Code de l'Éducation (C.E.) et L. 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) elle décide de la création et de l'implantation des écoles sur son territoire. De son côté, l'Éducation Nationale fait appliquer les programmes officiels d'enseignement dans les établissements scolaires en missionnant ses enseignants et en déployant l'organisation administrative qui les soutient.

Dans ce cadre, une collaboration a été initiée en partenariat avec les services de Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale de la Circonscription de Yutz ainsi que ceux de la Ville concernant la fusion des écoles préélémentaires Louis PASTEUR et Jean MOULIN à partir de la rentrée scolaire 2024/2025. L'école préélémentaire Louis PASTEUR compte trois classes tout comme l'école préélémentaire Jean MOULIN ce qui signifie que le nouveau groupe scolaire serait composé de six classes au total.

Ce regroupement des écoles maternelles Jean MOULIN et Louis PASTEUR en une entité unique est envisagée dans le but de simplifier la gestion et de stabiliser les effectifs du secteur. Il est essentiel de noter que la direction de cet établissement serait répartie sur deux sites avec une décharge partielle. Cette configuration permettrait d'assurer une cohérence avec l'école élémentaire Louis PASTEUR, tout en contribuant au dispositif de la toute petite section.

Ce projet a été approuvé par les Conseils des écoles préélémentaires Jean MOULIN le 20 février 2024 et Louis PASTEUR le 12 mars 2024.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « culture, enseignement, jeunesse et sports ».

Monsieur Pascal LANDRAGIN constate que ce regroupement concerne deux écoles préélémentaires et non pas le groupe scolaire Louis PASTEUR dans son intégralité. Il demande comment va s'appeler la future structure administrative et en conséquence où les familles devront se présenter. Il demande si la petite section sera regroupée dans une seule école et les autres niveaux dans l'autre.

Monsieur Raphaël KINTZINGER explique que ce regroupement a été voulu par rapport aux effectifs prévisionnels et le risque d'une fermeture de classe. Cela va permettre de l'éviter. La répartition continuera de se faire selon la carte scolaire définie actuellement.

Madame le Maire ajoute que cette fusion d'école est proposée par l'inspection académique et a reçu un avis favorable des conseils d'école. La ville n'entend pas s'immiscer dans la vie de l'école et de l'Éducation Nationale.

Monsieur Pascal LANDRAGIN répond que cela se rapporte à une fermeture administrative d'école.

Madame le Maire explique que cela ne changera pas les habitudes ni des parents ni des enfants qui fréquenteront les mêmes lieux.

Madame Rachida DRII estime qu'il faudrait être vigilant sur le nom de cette école notamment par rapport au QPV et la politique de la Ville précédemment mentionnée.

Monsieur Raphaël KINTZINGER conclut en mentionnant une circonstance intéressante pour cette fusion car cela permettra la mise en place d'un Directeur alors qu'aujourd'hui il y avait un enseignant faisant fonction.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** la fusion administrative des écoles préélémentaires Jean MOULIN et Louis PASTEUR en une entité unique dès la rentrée 2024/2025,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Point n° 19 : « LES NÉGOCIALES, ÉDITION 2024 » – CONVENTION DE PARRAINAGE AVEC L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE DE THIONVILLE - YUTZ**

Madame Sophie VITTOZZI, Conseillère municipale, rapporteure, expose que la Ville a engagé depuis plusieurs mois un travail collaboratif avec l'Institut Universitaire de Technologie (I.U.T.) de Thionville - Yutz afin de développer des interactions mutuellement bénéfiques. Dans le cadre de cette collaboration, l'I.U.T. organise un concours de négociation commerciale appelé « Les Négociales ». Ce concours, créé il y a 35 ans, offre aux étudiants inscrits dans une formation commerciale l'opportunité de mettre à l'épreuve leurs compétences en matière de négociation dans un contexte similaire à celui du monde professionnel.

« Les Négociales » se déroulent en plusieurs phases de qualification dans différents centres en France et à l'étranger. Les étudiants sélectionnés participent ensuite à une finale francophone qui se tient en Lorraine à la fin du mois de mars.

L'I.U.T. Thionville-Yutz et plus précisément son département Techniques de Commercialisation (T.C.) est responsable de l'organisation de la phase de qualification pour le territoire Nord Moselle – Luxembourg. Pour l'édition 2024, cette phase de qualification a eu lieu le 19 février 2024 dans les locaux de l'I.U.T. à Yutz.

En soutenant financièrement l'organisation des « Négociales », pour un montant de 250,00 €, la Ville contribue à promouvoir l'excellence académique et à favoriser l'insertion professionnelle des étudiants en Techniques de Commercialisation de l'I.U.T. Thionville-Yutz. De plus cette participation renforce la collaboration entre la Ville et l'I.U.T., démontrant ainsi l'engagement de la collectivité envers l'éducation et le développement des compétences des jeunes.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « culture, enseignement, jeunesse et sports ».

Monsieur Pascal LANDRAGIN remarque que l'action a déjà eu lieu. Il serait intéressant que la demande puisse être formulée avant la tenue de la manifestation.

Madame le Maire partage cet avis et propose que cette remarque soit faite à l'I.U.T. pour anticipation à l'avenir.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante et à y apporter, le cas échéant, toute modification d'ordre rédactionnel, ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération,
- **ACCORDE** une participation financière de 250,00 € à l'Institut Universitaire de Technologie de Thionville – Yutz.

Fin de la séance : 20H17

Le Maire,  
  
Clémence POUGET

Le Secrétaire,  
  
Sophie VITTOZZI